133

JOURNAL DE MONAGO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS:

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr. Pour l'Etranger, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION: au Ministère d'État

ADMINISTRATION:

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces: 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.

Partie Officielle:

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Chanoine. Ordonnance Souveraine portant nomination d'un dignitaire dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Scuveraine établissant le Statut de l'Orphelinat.

Ordonnance Souveraine portant nomination du Directeur du Lycée.

Arrêté ministériel concernant le service médical d'été.

Échos et Nouvelles:

Fête du Statuto.

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 1198.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Bulle Pontificale du 15 mars 1887;

Avans Ordonné et-Ordonnons :

M. l'Abbé Gustave Jollives, premier Vicaire de la Paroisse Sainte-Dévote, est nommé Chanoine du Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Fribourg (Suisse), le vingt-huit mai mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

Nº 1199.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Général de Brigade Paul-Frédéric Rollet, Inspecteur de la Légion Etrangère à Sidi-bel-Abbès, est nommé Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Fribourg (Suisse), le vingt-huit mai mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince:
P. le Secrétaire d'État,
Le Vice-Président du Conseil d'État,
L.-H.LABANDE.

Nº 1200.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 3 de la Loi n° 128, du 15 janvier 1930, constituant l'Orphelinat en établissement public autonome ;

Notre Conseil d'Etat entendù;

Avons Ordonné et Ordonnons:

ARTICLE PREMIER.

L'Orphelinat, établissement public revêtu de la personnalité civile, est régi par le Statut ciaprès :

ART. 2.

Administration.

L'Administration de l'Orphelinat est exercée par une Commission Administrative composée comme suit : le Maire, les trois Adjoints ou trois Délégués du Conseil Communal, quatre personnalités de la Principauté nommées par le Prince Souverain.

La Supérieure de l'Orphelinat fait partie de droit de cette Commission.

Les Délégués du Conseil Communal suivent le sort de cette Assemblée quant à la durée de leur mandat. Les quatre autres Membres sont élus pour quatre ans.

Les fonctions de Membre de la Commission sont gratuites.

ART. 3.

La dissolution de la Commission Administrative peut être prononcée par le Ministre d'Etat, après avis du Conseil d'Etat. En cas de dissolution ou de démission acceptée de tous les Membres en exercice, une délégation spéciale de cinq Membres nommés par le Ministre d'Etat, dans les huit jours qui suivent la dissolution ou l'acceptation des démissions, en remplira les fonctions.

ART. 4.

La présidence de la Commission Administrative appartient de droit au Maire ou bien à l'Adjoint remplissant dans leur plénitude les fonctions de Maire.

En cas d'absence du Maire ou de son remplacant, la présidence appartient au plus ancien des Membres présents et, à défaut d'ancienneté, au plus âgé.

ART. 5.

La Commission est chargée de diriger et de surveiller le service intérieur et extérieur de l'établissement.

Ses délibérations sont de deux sortes :

a) Réglementaires et immédiatement exécutoires, sans qu'il soit besoin d'en référer à l'Autorité Supérieure, quand il s'agit d'admettre ou de renvoyer des enfants, de nommer des employés, de régler le mode d'administration des biens et revenus, les conditions des baux dont la durée n'excède pas une année, les modes et

conditions des marchés pour fourniture et entretien dont la durée n'excède pas une année, les travaux dont la dépense ne dépasse pas 10.000 francs et d'une manière générale, lorsqu'il s'agit du règlement intérieur.

b) Non réglementaires, c'est-à-dire soumises à l'avis du Conseil Communal et à l'approbation du Ministre d'Etat, pour ce qui concerne le budget et le compte administratif;

les acquisitions, échanges, aliénations des propriétés de cet établissement ;

les projets de travaux pour constructions nouvelles et grosses réparations dont la valeur excède 10.000 francs ;

les actions judiciaires et transactions;

les placements de fonds et emprunts;

les acceptations de dons et legs;

les traités avec les congrégations hospitalières.

ART. 6.

La Commission Administrative exerce d'office toutes les fois qu'il n'en est pas autrement ordonné et sauf aux intéressés à faire valoir leurs droits, la puissance paternelle, la tutelle ou la curatelle des mineures admises à l'Orphelinat dont les parents sont décédés ou disparus.

ART. 7.

La Commission se réunit périodiquement au moins une fois chaque trimestre. Les jours et heures de ces réunions peuvent toujours être modifiés par délibération.

En cas d'urgence, la Commission peut être convoquée extraordinairement par son Président.

La Commission ne peut déliverer qu'à la majorité des Membres qui la composent.

Le Président de la séance a voix prépondérante, en cas de partage.

ART. 8.

L'Administration de l'Orphelinat sera assurée par :

un Administrateur,

une Directrice.

L'Administrateur sera choisi chaque année dans son sein par la Commission Administrative. Il sera chargé du contrôle et de la surveillance, de l'exécution des décisions de la Commission, de la signature de tous mandats, de la surveillance de la comptabilité de la Directrice et, en général, de veiller au bon fonctionnement de l'établissement et à l'application des dispositions du présent Statut et du règlement intérieur prévu à l'article 13 ci-après. Il pourvoit aux besoins imprévus et rend compte de sa gestion à la Commission Administrative.

Les fonctions de Directrice sont confiées à la Supérieure. Elle doit veiller à la direction morale des enfants qui lui sont confiées, à la répartition du travail et, le cas échéant, à sa ré-

tribution, à la propreté, à l'ordre général et aux conditions hygiéniques de l'établissement. Elle signale à l'Administrateur de service tous les faits et incidents intéressant le bon fonctionnement de l'OEuvre et lui rend compte des mesures qu'elle a pu, dans ce but, être appelée à prendre d'urgence.

ART. 9.

La Commission dresse chaque année, dans une séance ordinaire du troisième trimestre, un projet de budget pour l'exercice suivant. Ce budget se divise en deux titres, celui des Recettes et celui des Dépenses.

Chaque titre se divise à son tour en deux chapitres, le premier, pour les recettes et uepenses ordinaires, le second, pour les recettes et dépenses extraordinaires.

ART. 10.

· Au cours de la première séance ordinaire du deuxième trimestre, après avoir examiné le compte administratif présenté par la Directrice, la Commission Administrative dresse pour l'exercice en cours un projet de budget additionnel qui comprend les crédits supplémentaires reconnus nécessaires depuis l'ouverture de l'exercice et les recettes nouvelles qui n'ont pas été prévues au budget primitif.

ART. 11.

La Directrice tient pour sa comptabilité un journal général présentant toutes les recettes et dépenses journalières;

un grand livre contenant le report, à chacun des comptes qui y sont ouverts, des recettes et dépenses inscrites au journal;

des livres de détails relatifs au travail des ouvrières, dons, colonies, etc...;

des quittances à souche pour toutes les recet-

un classeur de toutes les pièces justificatives de dépenses.

Dans la première séance ordinaire du deuxième trimestre, la Directrice établit le compte administratif de l'exercice précédent.

ART. 12.

La surveillance de la comptabilité incombe plus particulièrement à l'Administrateur.

La comptabilité est soumise, au point de vue du contrôle gouvernemental, aux règles de la comptabilité de la Commune.

ART. 13.

Un Arrêté Ministériel approuvera le règlement intérieur de l'Orphelinat.

ART. 14.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Fribourg (Suisse), le vingt-neuf mai mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince : P. le Secretaire d'Etat, Le Vice-Président du Conseil d'Eta!.

Nº 1201.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 25 septembre 1910 relative au Lycée de Monaco;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Barraud Edouard, Proviseur du Lycée d'Aurillac (Cantal), mis à la disposition du Gou-

vernement Princier par le Gouvernement Français, est nommé Directeur du Lycée de Monaco, à dater du 13 avril 1931, en remplacement de M. Jantet, admis à la retraite et nommé Directeur honoraire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Fribourg (Suisse), le trois juin mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince : P. le Secretaire d'Etat. Le Vice-Président du Conseil d'Etat. L.-H. LABANDE.

ARRÊTÉS MINISTÈRIELS

Nous. Ministre d'Etat de la Principauté, Vu l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 mai 1894, sur l'exercice de la Médecine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 1931;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

MM. les Médecins dont les noms suivent sont désignés pour assurer le service médical payant dans la Principauté pendant les mois d'été 1931:

1º Mois de Juillet:

MM. le Docteur Grasset, Mercier, Taxil, Urbino.

2º Mois d'Août:

MM. le Docteur Bosio, Drouhard, Lavagna,

Pizard.

3º Mois de Septembre:

MM. le Docteur Ambrosi, Dalmasso,

> Dary, Molloy.

ART. 2.

Tout médecin chargé d'assurer le service médical sera tenu de faire connaître sa présence en se rendant au Secrétariat Général du Ministère d'Etat le premier et le dernier jour du mois pendant lequel il doit résider dans la Principauté.

ART. 3.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente:

1º dans tous les Commissariats et Postes de Polices, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers;

2º dans toutes les pharmacies de la Principauté.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juin mil neuf cent trente et un.

> Le Ministre d'Etat, M. PIETTE.

Dimanche dernier, la fète du Statuto a été pour la Colonie Italienne l'occasion de manifester son patriotisme et, pour la population monégasque et les Colonies étrangères, de témoigner leurs symparhies à l'égard de la grande Nation voisine.

Dès le matin, une délégation conduite par M. Léardi, Président du Comité, M. Bafico, Président des Muilés, et M. Silvio Bulgheroni, Président des Anciens Combattants, s'est rendue au cimetière

aux Morts de la Guerre. M. Prat, Président des Anciens Combattants français, s'est associé à cette manifestation.

A 9 heures et demie, les Autorités monégasques et les Consuls étrangers ont été reçus au Consulat d'Italie et ont apporté leurs félicitations et leurs vœux à M. le Consul Rey de Villarey. La Musique Municipale massée dans la rue Grimaldi a joué les hymnes nationaux que M. le Consul d'Italie et les Représentants des différents Gouvernements ont écoutés du balcon du Consulat et qui ont été chaudement applaudis.

Les délégations des Groupements italiens ont ensuite été introduites. M. Rey de Villarey a remis solennellement des diplômes d'honneur à un certain nombre de mutilés de guerre. Il a également remis deux insignes de l'Etoile du Travail.

A la suite de cette réunion, M. le Consul d'Italie, accompagné de M. Léardi, a rendu au Représentant de la France la visite qu'il avait reçue.

A 10 heures et demie, les personnalités officielles se sont trouvé réunies autour de M. le Consul d'Italie, à la Salle du quai de Plaisance, pour entendre la conférence faite par le Colonel de Robilant, envoyé du Gouvernement italien.

M. de Villarey présenta le conférencier, rappelant le souvenir des soldats et des diplomates qui ont illustré la famille de Robilant, et rendant hommage à la valeur de l'actuel héritier du nom.

Le conférencier a fait un exposé lumineux du risorgimento, évoqué les batailles où l'Italie a conquis son indépendance et où le sang trançais a coulé à côté du sang italien, retracé les épisodes glorieux de la dernière guerre et terminé en dressant le bilan des réformes sociales récemment accomplies.

Sa parole sobre et claire qu'animent une conviction profonde et un ardent patriotisme a été écoutée avec la plus vive attention et chaleureusement applaudie.

Après la conférence, une réunion a eu lieu à la Maison d'Italie pour la distribution de livrets de caisse d'épargne aux orphelins.

A midi et demi, sous la présidence de M. le Consul de Villarey ayant à sa droite S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat, et, à sa gauche, M. Spitalier, Consul de France, représentant le Baron Pieyre, Consul Général, absent, un banquet a réuni à l'Hôtel Majestic les invités de la Colonie et les Représentants des Groupements italiens.

Au champagne, M. le Consul d'Italie a pris la parole. Il a remercié le Ministre d'Etat de sa présence et exprimé la reconnaissance de ses compatriotes à l'égard de S. A. S. le Prince pour l'hospitalité qui leur est accordée à Monaco. Il a exprimé ses sentiments d'amitié pour le Baron Pieyre et pour son représentant, M. Spitalter, et s'est félicite des rapports cordiaux qui n'ont cessé d'exister entre les deux Colonies. Il a salué M. Bouvier, Consul de Belgique, et dit son admiration pour le peuple belge. Il a remercié la Société des Bains de Mer de son utile concours et terminé en levant son verre en l'honneur de S. M. le Roi et de la Famille Royale, de S. A. S. le Prince de Monaco et de la Famille Princière et en portant un toast au Chef du Gouvernement italien.

L'orchestre a fait entendre la Marche Royale Italienne.

S. Exc. M. Piette s'est ensuite levé et a été l'objet d'une chaleureuse ovation. Il a exprimé sa satisfaction de prendre part à la manifestation patriotique de la Colonie italienne dont il a fait l'éloge, Il a souligné l'heureuse entente qui règne entre les deux principales Colonies étrangères. Il a fait allusion, comme à un symbole de cette entente, à la prochaine fondation à Monaco de l'Académie Latine de l'Humanisme, et, évoquant ses souvenirs personnels d'ancien combattant et de Préfet de la Meuse, il a rappelé la brillante conduite d'une division italienne sur le front de Verdun. Après avoir salué en la personne du Colonel de Robilant l'Armée italienne, il a levé son verre à la prospérité de l'Italie et de et a déposé des couronnes au pied du Monument | la Colonie italienne et porté les santés de S. Exc.

Mussolini, de Sa Majesté le Roi d'Italie et de la Famille Royale.

L'orchestre a joué l'Hymne Monégasque.

M. Spitalier, Consul de France, après avoir excusé le Baron Pieyre, retenu loin de Monaco, a traduit les vœux de la Colonie française pour la prospérité de l'Italie et de la Colonie Italienne de Monaco. Il s'est félicité des relations amicales établies entre les deux Colonies et a porté un toast à S. M. le Roi, à la Famille Royale et à la grandeur de l'Italie.

L'orchestre a joué la Marseillaise.

Ces discours ont été longuement applaudis.

Dans l'après-midi, un beau Concert auquel assistaient M. le Consul Rey de Villarey et la plupart des Autorités, a été donné au Kiosque des Terrasses sous la direction de M. Scotto.

Un bal populaire et une kermesse organisés sur le Quai Albert les, ont terminé joyeusement la journée.

La Cour d'Appel, dans son audience du 18 mai 1931, a rendu l'arrêt suivant:

Appel par A. M.-E., boulanger, né le 27 décembre 1890, à Lessolo, province de Turin (Italie), demeurant a Monaco, du jugement du 17 février 1931, qui l'avait condamné à un mois de prison (avec sursis) et cinquante francs d'amende pour comprient de vol. — Arrêt modificatif: cent trancs d'amende.

Étude de Mº Auguste Settimo, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

Bail de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par Me Auguste Settimo, notaire à Monaco, Principauté, soussigne, en date du premier juin mil neuf cent trente et un, M. Marie-Joseph-Antoine VENDEIX, hôtelier, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Lilas, a donné à bail, pour une durée de quatre années à compter du 1er juin 1931, le fonds de commerce d'hôtel-pension connu sous le nom de Hôtel Lido, sis à Monte-Carlo, 1, rue des Lilas, à M. Eugène-Louis-Paul WEBER, propriétaire, demeurant à Monaco, 4, rue de la Turbie.

Avis est donné:

1° Aux créanciers de M. Vendeix, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le paiement du prix du loyer, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion, en l'étude de M° Settimo, notaire;

2º Aux créanciers et fournisseurs éventuels, qu'à compter du premier juin mil neuf cent trente et un, l'exploitation du dit fonds de commerce sera faite exclusivement par M. Weber, locataire, et qu'il en sera seul responsable, pendant la durée du dit bail. Monaco, le 11 juin 1931.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de Mº Auguste Settimo, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

Adjudication de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M° Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le quatorze mars mil neuf cent trente et un, le fonds de commerce de tailleur pour dames, auquel est adjoint la vente de chapeaux pour dames, lainages, soiries, bas et autres accessoires de cette profession, exploité à Monte-Carlo, 7, avenue Saint-Laurent, connu sous le nom de « Louis » et dépendant de la faillite de M^{me} Florence-Roberta POWELL, épouse divorcée de M. MOORHOUSE, a été adjugé à MM. Jean et César FABRINI, tailleurs, demeurant à Monte-Carlo, 1, avenue Saint-Laurent.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M° Settimo, notaire, dans les dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 juin 1931.

(Signé:) A SETTIMO.

Etude de M° Auguste Settimo, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M° Auguste Settimo, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le vingt-neuf mai mil neuf cent trente et un, M. Louis-Gilles BIANCHERI, commerçant, et M™ Marceline AMERIO, son épouse, demeurant à Monaco, 24, boulevard de l'Observatoire, Villa Théodora, ont vendu à M. Guido DE GIOANNINI, employé d'hôtel, et M™ Marie BECCARIA, son épouse, demeurant à Beausoleil, 11, rue Malbousquet, le fonds de commerce de vente de fruits, légumes, comestibles, pétrole au détail, de spiritueux en bouteilles et de vins au détail à emporter, qu'ils exploitaient à Monaco, 24, boulevard de l'Observatoire, Villa Théodora.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M° Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la date de la présente insertion.

Monaco, le 11 juin 1931.

sur le Quai de Commerce.

(Signé:) A. SETTIMO.

Vession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte s. s. p., en date, à Monaco, du 15 mai 1931, M. François FISSORE, commerçant, n° 23, boulevard Charles III, à Monaco, a vendu à la SOCIETE FRANÇAISE A RESPONSABILITE LIMITEE FRECCERO & CATHALA, dont le siège est n° 5, rue Berlioz, à Nice, le fonds de commerce de fournitures, accessoires automobiles, qu'il exploitait n° 23, boulevard Charles III, à Monaco, ensemble tous éléments corporels et incorporels, a l'exception du fonds de commerce de vente d'essence, d'huile, pneus, pièces détachées d'origine Berliet que M. François Fissore continue à exploiter au n° 19, boulevard Charles III, 9, rue des Açores et

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la seconde insertion, dans les bureaux de M. Maurin, expert-comptable, n° 10, avenue du Berceau, à Monte-Carlo.

AVIS

Les créanciers de la succession de M. GESGON, ayant demeuré à Monte-Carlo, sont priés de se faire connaître à M. Perrin-Jannès, Commis-Greffier principal au Greffe Général, dans un délai maximum de dix jours. Passé ce délai, aucune opposition ne sera recevable.

AVIS

Les créanciers de la succession de M. BONIFAC-CINO, ayant demeuré à Monaco, sont priés de se faire connaître à M. François Pissarello, Commis-Greffier au Greffe Général, dans un délai maximum de dix jours. Passé ce délai, aucune opposition ne sera recevable.

BANQUE PRIVÉE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque au Capital de 10.000.000 de francs

Avis de Convocation

Messieurs les Actionnaires de la Banque Privéc de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le 29 juin 1931, à 15 heures, au siège social, 31, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo.

ORDRE DU JOUR:

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1930;
 - 2º Rapport des Commissaires;
- 3° Examen du bilan et des comptes de l'exercice 1929-1930. Répartition des bénéfices. Quitus aux Administrateurs ;
- 4º Démissions d'Administrateurs et quitus définitifs;
- 5º Ratification de nominations d'Administrateurs;
- 6° Fixation des jetons de présence du Conseil d'Administration pour l'exercice 1931;
- 7º Nomination des Commissaires pour l'exercice 1931 et fixation de leur rétribution ;
- 8º Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires de dix actions, inscrits sur les registres de la Société, au moins huit jours francs avant l'Assemblée.

Les propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter, soit par l'un d'eux, soit par un membre de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Toutes les grandes actualités artistiques et littéraires se partagent les feuillets de l'A. B. C. de mai: l'Exposition Coloniale vue par Emile Sedeyn, la Réception de M. André Chaumeix à l'Académie Française, vue par Démians d'Archimbaud, les Expositions Toulouse-Lautrec et des Musées de Provence vues par Ch. Kunstler, le Ségala, pays où se déroule le dernier roman de Pierre Benoît, vu par Michel Maubourg. Un curieux article de Jean Mauclère sur l'Art lithuanien, des pages pénétrantes d'Edmond Rocher sur Robert Antral, graveur et lithographe, complètent ce brillant fascicule abondamment illustré.

En vente partout, au prix de 5 francs. Envoi franco contre mandat de la même somme à l'Administration de l'A. B. C., 12, rue Lincoln, Paris.

LES ANNALES

S'il n'y avait dans les Annales du 1er juin que la relation de l'écrivain américain Seabrook concernant son séjour chez les cannibales, cela seul suffirait au succès du numéro, tant ce récit offre de pittoresque et de saveur. Mais on y trouve encore les réflexions de M. Louis Barthou sur l'élection présidentielle, les admirables souvenirs de la comtesse de Noailles, les signatures d'Yvonne Sarcey, de Henry Bidou, d'André Lang, de Benjamin Crémieux, de Gérard Bauër, et le roman d'André Armandy. On conçoit, par tous ces éléments si brillants, la vogue croissante des Annales. En vente partout : 3 fr.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Relation de Jour entre le Littoral Méditerranéen et Vichy

Pendant la période du 15 mai au 3 octobre une relation de jour de toutes classes par trains express (wagon-restaurant entre Vintimille et Marseille) existe entre les gares du Littoral méditerranéen et Vichy via Lyon-Perrache-Roanne et Saint-Germain-des-Fossés.

Départ de	Vintimille	8 h. 05
************	Menton	8 h. 26
	Nice	9 h. 40
	Cannes	10 h. 18
-	Saint-Raphaël	10 h. 50
William III	Toulon	12 h. 23
	Marseille	13 h. 50
Arrivée à	Lyon-Perrache	19 h. 00
	Roanne	21 h. 57
-	Saint-Germain-des-Fossés	23 h. 12
	Vichy	23 h. 38

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Des Services Automobiles P.-L.-M. relient la Station Thermale de Saint-Nectaire aux Gares de Clermont-Ferrand et d'Issoire

Deux services P.-L.-M. d'autocars facilitent l'accès de la station thermale de Saint-Nectaire. Ils la relient, tous les jours, du 21 mai au 30 septembre, l'un à Clermont-Ferrand, l'autre à Murols et au

· Ces services assurent la correspondance à Clermont-Ferrand et à Issoire, du 1er juin au 15 septembre, avec les trains en provenance ou à destination de Paris, Sète, Marseille.

Les principales gares P.-L.-M. délivrent pour Saint-Nectaire, Murols et le Mont-Dore, des billets directs qui permettent aux voyageurs de faire enregistrer, dès le point de départ, leurs bagages pour l'une de ces trois stations et de se décharger ainsi du souci de leur transbordement à Clermont ou a Issoire.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

De Bride-les-Bains de nombreux Services d'Autocars permettent de visiter La Tarentaise.

Des bords de l'Isère, qui traverse la Tarentaise dans toute sa longueur, les Alpes s'échelonnent d'un côté jusqu'au Mont-Blanc, de l'autre jusqu'aux sommets de la Vanoise. Cette large vallée, dont les habitants portent encore le pittoresque costume régional, avec ses prairies vertes au pied des monts casqués de neige, ses futaies, ses cascades, ses lacs, ses chalets, est l'une des plus belles de la Savoie. Bridesles-Bains en est le centre touristique.

De cette station partent, en effet, du 15 juin au 20 septembre, des autocars P.-L.-M. pour Chamonix par Moutiers, les gorges de l'Arly, Flumet, Saint-Gervais; pour Courmayeur, par Bourg Saint-Maurice et le Petit Saint-Bernard; pour Annecy, par Albertville, Ugine et Menthon; pour Nancrois, par Moutiers, Landry et Peisey; pour le Petit Saint-Bernard, par Bourg Saint-Maurice et Val Joly; pour Val d'Isère, par Sainte-Foy, la Thuile et Tignes; pour Roselend, par Albertville.

Demandez tous renseignements complémentaires, notamment les jours de mise en marche des services aux gares et bureaux P.-L.-M. ou au bureau des autocars, Grande Rue, à Brides-les-Bains.

Chémins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

L'Auvergne, ses Sites et ses Villes d'Eaux en Autocars P.-L.-M.

Les services automobiles P.-L.-M., au départ de Vichy et de Châtel-Guvon, permettent aux touristes d'admirer les sites et curiosités de l'Auvergne.

Du 1er juin au 20 septembre, des circuits de la journée ou de l'après-midi peuvent être effectués autour de Vichy: Châtel-Guyon-Royat; sommet du Puy-de-Dôme; Monts de la Madeleine; Thiers par la Montagne ; Viaduc des Fades ; Vallée de la Sioule ; la Chaise-Dieu. Se renseigner sur les jours de fonctionnement de ces excursions au bureau des autocars de Vichy-Parc.

De Vichy partent également, tous les jours, du 15 juin au 10 septembre, les autocars de la Routé thermale d'Auvergne qui, à travers des sites charmants, conduisent à Riom, Clermont-Ferrand, Royat, le Mont-Dore, La Bourboule, Saint-Nectaire, avec retour à Vichy, le soir même.

Des circuits très intéressants peuvent être également effectués autour de Châtel-Guyon du 21 juin au 15 septembre : Châtel-Guyon - La Bourboule -Châtel-Guyon; Sommet du Puy-de-Dôme; Vichy; Thiers et Vallée de la Dore ; Besse - Lac Pavin. Se renseigner sur le jour de fonctionnement au bureau des autocars P.-L.-M., Librairie Desparain, avenue Baraduc, à Châtel-Guyon.

POUR LOUER OU ACHETER

immoubles, villas, appartements, terrains, propriétés TOUS FONDS DE COMMERCES EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI ANNEE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78



Septième Année

Le plus grand Hebdomadaire Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la Mode du Jour. Tenu au courant du mouvement Liltéraire, Artistique et Théatral, accordant une place importante au Cinéma, possédant une Page Financière, une Page Politique, ainsi qu'une Page de Puériculture, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel Son Concours de Bébés Annuel Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro : I fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche -- Paris

F. FOUSSARIGUES Directeur général

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -:- BEAUSOLEIL

19. Avenue des Fleurs -:- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL CHOINIÈRE

18, Bo DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES - PLANS - DEVIS

TÉLÉPHONE: 0-08

ÉLECTRICITÉ G. BARBEY **MONTE-CARLO**

MONTE-CARLO

ÉTÉ

COUNTRY CLUB

MONTE-CARLO BEACH

est ouvert

LE NOUVEAU CASINO D'ETE

Ouvre le 15 Juillet

LE GRAND CASINO NE FERME JAMAIS

GOLF

Pendant toute l'Année Altitude: 820 mètres

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition

Exploit de M. Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 mai 1930. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 97608.

Exploit de M° Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 mai 1930. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 2 octobre 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 420290.

Exploit de M. Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 13 octobre 1930. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1930. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 356928 à 356931.

Exploit de M. Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 février 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le

Mainlevées d'opposition

Titres frappés de déchéance

Du 15 mai 1930. Un Cinquieme d'Action de la Société Mer et du Cercle des Bains de Monaco, portant le numéro 31310.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. - 1931.

MACHINES A ÉCRIRE

Underwood - Royal - Remington

MACHINES A ÉCRIRE

Vendues au Meilleur Prix avec Garantie

par NICE-COPIES. 7, Rue Chauvain -:- Téléphone : 49-66